

Règlement de l'opération « Echarpes OL »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 Boulevard National, 92 250 la Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale « Echarpes OL » (ci-après dénommée l'« Opération ») gratuite et sans obligation d'achat, telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération.

Article 2 – Durée de l'Opération

L'Opération débute le 13 avril 2015 et se termine le 18 avril 2015, dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 – Participants

3.1. L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et ayant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considéré comme foyer, toutes personnes résidant à la même adresse et ayant un lien ascendant, descendant, de parenté, collatéral au premier degré.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS)

Article 4- Déroulement de l'Opération

4.1 Présence sur Edition du Journal Direct Matin du 13 avril

4.2 Lors du match de football organisé le 15 avril 2015 au Stade Gerland à Lyon et qui opposera l'équipe de l'Olympique Lyonnais (désignée « OL » par commodité) à celle de Bastia, des exemplaires des journaux « Direct Matin » et « Tribune OL » seront distribués aux spectateurs du match lors de leur entrée au Stade.

Chaque page de couverture des exemplaires des journaux « Direct Matin » et « Tribune OL » sera dotée d'un sticker permettant aux Participants de se voir remettre une écharpe OL, selon les conditions définies au sein de l'article 4.2 ci-après.

4.3. Les Participants devront se rendre entre le 13 avril et le 18 avril 2015 inclus chez l'un des distributeurs agréés de la marque Hyundai participant à l'Opération pendant leurs horaires d'ouverture, tels que listés au sein de l'article 5 du présent règlement et remettre au dit distributeur le sticker figurant sur l'exemplaire du journal « Direct Matin » ou « Tribune OL » et présentant l'Opération afin de se voir offrir à titre gracieux une écharpe OL.

Article 5 – Distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération

Les trois (3) distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération sont ceux listés ci-après et disposeront de lots dans la limite des quantités définies ci-après :

- **DERUAZ AUTO (1 050 lots), trois sites :**
 - **BOURGOIN-JALLIEU :**
ZAC de la Maladière, 1 rue Georges Charpak
38300 BOURGOIN-JALLIEU
 - **CALUIRE :**
112 Avenue du Général Leclerc
69300 CALUIRE
 - **VIENNE :**
155 Avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

- **CENTRAL MOTOR – LYON NORD (600 lots)**
15, avenue du Chater
69340 FRANCHEVILLE

- **ASIA AUTOMOBILES – VILLEFRANCHE SUR SAONE (350 lots)**
595 Avenue Théodore Braun
69400 VILLEFRANCHE SUR SOANE

Lorsqu'un distributeur dispose de plusieurs sites, les lots sont répartis arbitrairement par celui-ci entre les différents sites.

En aucun cas, les lots constitués respectivement d'une (1) écharpe OL ne pourront être attribués à des Participants qui ne se présenteraient pas auprès de l'un des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, mais se contenteraient de les contacter par téléphone, par voie postale et/ou par email. La présence physique des Participants, durant la période de l'Opération, et selon les horaires d'ouverture, est requise ; et ce uniquement auprès des distributeurs agréés listés au sein du présent article, sans que les horaires d'ouverture ne puissent engager ni la responsabilité de Hyundai Motor France, ni celle desdits distributeurs agréés Hyundai.

Article 6 – Lots

Deux milles (2000) lots sont mis en jeu au cours de l'Opération. Chaque lot est composé d'une écharpe OL, d'une valeur moyenne unitaire de quinze (15) euros TTC.

Les lots sont attribués par ordre d'arrivée des Participants, de manière indépendante au sein des trois (3) distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération et dans la limite des quantités disponibles telles que définies au sein de l'article 4 du présent règlement.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 – Responsabilité

Les distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne sauraient être tenus d'informer les participants du niveau de stock de lots disponibles auprès des autres distributeurs participant à

l'opération, ni d'informer par téléphone les participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité des lots.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée, annulée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice et les distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribué plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Article 8 – Conditions de l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de l'Opération. Par conséquent, les Participants devront impérativement dûment remplir et remettre aux distributeurs le coupon de l'Opération, indiquant qu'ils acceptent le présent règlement.

Le règlement de l'Opération est disponible sur simple demande auprès de l'un des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération.

Le présent règlement de l'Opération est consultable directement depuis le site Hyundai.fr.

Article 9 – Réclamations éventuelles

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette Opération devra être formulée dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse de la Société organisatrice :

Service Marketing – « Opération Écharpes OL »
6-26 Boulevard National
92 250 la Garenne-Colombes

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération de son auteur, la Société organisatrice se réservant – le cas échéant – le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées aux distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, ainsi qu'à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l'Opération sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires, ainsi qu'aux distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing – 6-26 Boulevard National – 92 250 la Garenne-Colombes.

Article 11 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.